

Le cabinet Blank Rome et Laurent Cohen-Tanugi Avocats remportent une victoire importante pour les défendeurs étrangers devant la justice fédérale américaine

Le 5 août 2021, **Laurent Cohen-Tanugi Avocats** et le cabinet de Philadelphie **Blank Rome** ont obtenu un succès jurisprudentiel important devant la Cour d'appel fédérale du Second Circuit (New York) pour le compte d'une ressortissante française mise en examen aux États-Unis dans le cadre d'une enquête visant son ancien employeur, Société Générale, pour manipulation des taux LIBOR.

La juridiction fédérale s'est en effet reconnue compétente pour connaître de la décision de première instance ayant déclaré notre cliente "fugitive", qualification la privant de son droit de contester la validité de son inculpation sans comparaître aux États-Unis. La Cour d'appel a rejeté l'argumentation du Département de la justice lui déniait compétence en la matière, puis renversé la décision de première instance, jugeant à la majorité que l'appelante, qui n'avait jamais quitté la France, ne pouvait être qualifiée de fugitive et privée du droit de se défendre depuis son pays de résidence. L'affaire a donc été renvoyée devant la juridiction de première instance pour examen des moyens de fond soulevés contre l'acte d'inculpation, notamment l'illégalité de l'application extraterritoriale de la législation concernée.

Cette décision de la Cour d'appel fédérale de New York est une première en la matière. Elle est importante pour les défendeurs étrangers à des procédures intentées par les autorités américaines, car elle leur permet de contester la validité de leur acte d'accusation préalablement à l'ouverture d'un procès sans comparaître aux États-Unis et y être préventivement incarcéré.

Elle sera très probablement contestée par le Département de la justice américain et pourrait aboutir devant la Cour suprême des États-Unis, du fait d'un conflit de jurisprudences avec d'autres cours d'appel fédérales sur la question de compétence.

A suivre..